



30 janvier 2017

(17-0633)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS D'ALUMINIUM PRIMAIRE

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication de l'Union européenne

La communication ci-après, adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le Mémorandum d'accord), l'Union européenne (l'UE) notifie au gouvernement de la République populaire de Chine (la Chine), au gouvernement des États-Unis et à l'Organe de règlement des différends que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, elle souhaite être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 17 janvier 2017 (WT/DS519/1, G/SCM/D113/1, G/L/1173), intitulée "Chine – Subventions aux producteurs d'aluminium primaire".

L'UE note que la demande de consultations porte sur les subventions fournies par la Chine à ses producteurs d'aluminium primaire. L'UE est un grand exportateur mondial d'aluminium et de produits à base d'aluminium. Entre 2013 et 2016, elle a exporté dans le monde plus de 11 millions de tonnes d'aluminium et de produits à base d'aluminium, pour une valeur d'environ 40 milliards d'euros. Les subventions accordées par la Chine à ses producteurs d'aluminium primaire peuvent avoir une incidence substantielle sur le prix de l'aluminium primaire sur le marché mondial et donc affecter les courants d'échanges mondiaux d'aluminium et de produits à base d'aluminium. Par conséquent, l'UE a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
